



Montrelais

Procès-verbal

-

CONSEIL MUNICIPAL

Du

Lundi 10 MARS 2025

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS – VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de MONTRELAIS se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JAMIN Joël, Maire de MONTRELAIS.

Nombre de membres en exercice : 13

Étaient présents : 11

M. Joël JAMIN – M. Jean-Yves JOUSSET – M. LUBERT Philippe - Mme DUTORDOIR Florence – M. BROCHARD Francis, Mme BIGOT Noémie – Mme HAMARD Emilie – Mme FOULONNEAU Céline – Mme CERISIER Nicole – M. Laurent AUBRY – M. GUILLOTEAU Freddy

Étaient absents excusés : 2 (2 pouvoirs)

Mme BRIERE Sophie (pouvoir DUTORDOIR Florence) – M. Philippe GANDON (pouvoir à Laurent AUBRY)

Secrétaire de séance : Philippe LUBERT

Convocation du 28 février 2025

PROCÈS – VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 Décembre 2024

Le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion précédente

DÉCISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose d'ajouter au conseil Municipal 2 points à l'ordre du jour :

- Amende de Police
- Autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure adaptée et à signer tous documents relatifs au dossier - Bâtiment « Rodolphe Bresdin »

Avis favorable du Conseil municipal

COMPTE-RENDUS DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

COMPA

Rapporteur M. JAMIN Joël

Monsieur le Maire présente le rapport de synthèse des principales délibérations prises par le conseil communautaire en date du 15 février 2024. Le support, réalisé par les services de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, a été transmis aux élus le 28 février 2025. Ce rapport n'appelle aucune observation particulière de la part du conseil municipal. Le conseil municipal en prend acte.

SCOT – LOIRE ANGERS

N° de l'acte 202503D01 – Classification : 2.1.1- SCoT

SCoT - Loire Angers

Rapporteur M. JAMIN Joël

Le Scot, Schéma de Cohérence Territoriale, est un document de planification qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire à long terme. Il s'impose au Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et doit lui-même respecter des normes supérieures, comme le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SDRADDET) La mise œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (EDCI) a entraîné une diminution de 31 à 9 Etablissements Publics de Coopération

Intercommunale (EPCI) à l'échelle du Maine et Loire. Cette profonde évolution du paysage institutionnel départemental a impacté les périmètres des Schémas de Cohérence Territoriale (Scot).

Le Pôle métropolitain Loire Angers, syndicat mixte en charge du Scot Loire Angers, a ainsi vu son périmètre évoluer en 2017. Ce nouveau territoire est concerné par 4 « ex-SCoT » dont 2 sont toujours opposables et 2 « zones blanches », où aucun SCoT ne s'applique et où le principe réglementaire de constructibilité limitée s'applique. Dans ce contexte, les élus du Pôle métropolitain Loire Angers ont décidé le 29 janvier 2018 d'élaborer un SCoT unique.

Le SCoT se compose de 3 pièces :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui fixe les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à horizon de vingt ans sur la base du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.
- Le Document d'Orientation et des Objectifs (DOO) qui décrit les moyens d'atteindre les objectifs du PAS sous forme de prescriptions et recommandations.
- Des annexes comprenant notamment un diagnostic territorial, un état initial de l'environnement, les justifications du parti d'aménagement retenu et l'évaluation environnementale du projet.

Lors de sa séance du 4 novembre 2024, les membres du Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers ont tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT Loire Angers. Ce projet, dont les documents sont disponibles sur le site <https://pole-metropolitain-loire-angers.fr/scot-amenagements/les-scot-en-revision/>, est soumis pour avis au Conseil municipal.

Ce projet a été transmis aux élus le 28 février 2025 et n'a appelé aucune observation particulière de la part du conseil municipal. Le Conseil municipal en prend acte.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal **ÉMET** un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés sur projet du SCoT Loire Angers. **Vote : 13 voix pour**

FINANCES-COMPTE ADMINISTRATIF 2024-BUDGET PRINCIPAL

N° de l'acte 202503D02 – Classification : 7.1- Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur M. JOUSSET Jean-Yves

Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Monsieur JOUSSET, 1^{er} adjoint, pour le vote des comptes administratifs 2024.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	CA 2024	Recettes	CA 2024
Chapitre 11 - Charges caractère généré.	259 309,04 €	Chapitre 013 - Atténuation de charges	4 466,94 €
Chapitre 12 - Charges de personnel	269 396,75 €	Chapitre 70 - Produits des services	49 214,63 €
Chapitre 014 - Atténuation produits	- €	Chapitre 73 - Impôts et taxes	133 232,00 €
Chapitre 65 - Autres charges courantes	51 453,24 €	Chapitre 74 - Dotations	363 731,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	23 977,90 €	Chapitre 75 - Autres produits gestion	156 206,26 €
Chapitre 67 - Charges exception.	- €	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	20 531,47 €
Sous Total Dépenses réelles	604 136,93 €	Sous TOTAL Recettes réelles	727 382,30 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues		Chapitre 002 - Resultat fonction. Reporté	
Chapitre 023 - Vir. à section investissement		Chapitre 042 opérations d'ordre	
Chapitre 042 - 675 Opérations d'ordre			
TOTAL	604 136,93 €	TOTAL	727 382,30 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	CA 2024	Recettes	CA 2024
Chapitre 020 - Dépenses imprévues		Chapitre 001 - Solde d'exécution reporté	- €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections		Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	- €
Chapitre 16 - Emprunt	48 540,04 €	Chapitre 1068 - Excédent fonctionnement capitalisé	95 000,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	1 146,96 €	Chapitre 024 - Produits de cession	277,42 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	82 129,27 €	Chapitre 040 - Opérations d'ordre	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	18 465,24 €	Chapitre 10 - Dotations fonds divers	- €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	- €	Chapitre 13 - Subventions reçues	- €
Chapitre 202 - Frais de réalisation documents urbanisme	- €	Chapitre 23 - Immobilisations en cours	
Chapitre 203 - Frais d'étude	- €	Chapitre 16 - Dépôt et cautionnement	- €
Chapitre 41 Opérations patrimoine		Chapitre 41 Opérations patrimoine	
TOTAL	150 281,51 €	TOTAL	95 277,42 €

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes de fonctionnement	727 382,30 €	Recettes d'investissement	95 277,42 €
Dépenses de fonctionnement	604 136,93 €	Dépenses d'investissement	150 281,51 €
Résultat de l'exercice 2024	123 245,37 €	Résultat de l'exercice 2023	-55 004,09 €
Résultat année antérieure	765 168,27 €	Résultat année antérieure	42 304,28 €
Résultat cumulé à reprendre	888 413,64 €	Résultat cumulé à reprendre	-12 699,81 €

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif 2024 du budget principal, tel que présenté. **Vote : 12 voix pour**

FINANCES-COMPTES ADMINISTRATIF 2024-BUDGET ANNEXE

« LOTISSEMENT DU MOULIN DU BOIS »

N° de l'acte 202503D03 – Classification : 7.1- Finances locales – Décisions budgétaires

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	CA 2024	Recettes	CA 2024
Chapitre 11 - Charges caractère généré.	26 920,51 €	Chapitre 70 - Produits des services	27 450,00 €
Sous Total Dépenses réelles	26 920,51 €	Sous TOTAL Recettes réelles	27 450,00 €
Chapitre 65 - excédent	0,00 €	Chapitre 042 opérations d'ordre	240 521,06 €
Chapitre 042 -Opérations d'ordre	235 810,16 €		0,00 €
TOTAL	262 730,67 €	TOTAL	267 971,06 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	CA 2024	Recettes	CA 2024
Chapitre 001- Solde d'exécution section inv déficit antérieur	0,00 €	Chapitre 16 - emprunt et avance	0,00 €
Sous Total Dépenses réelles	0,00 €	Sous TOTAL Recettes réelles	0,00 €
Chapitre 040-Opérations d'ordre de transferts entre sections	240 521,06 €	Chapitre 040 - Opérations d'ordre	235 810,16 €
TOTAL	240 521,06 €	TOTAL	235 810,16 €

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif 2024 du budget annexe « Lotissement du moulin du bois », tel que présenté. **Vote : 12 voix pour**

A l'issue de ce vote, retour de Monsieur le Maire, qui reprend la présidence de la séance

FINANCES-COMPTES DE GESTION 2024 -BUDGET PRINCIPAL

N° de l'acte 202503D04 – Classification : 7.1- Finances locales – Décisions budgétaires

Les membres sur conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état des restes à payer.

Considérant que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ont été ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont conformes et régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés le Compte de Gestion pour l'exercice 2024 dressé par le Receveur. **Vote : 13 voix pour**

FINANCES-COMPTÉ DE GESTION 2024-BUDGET ANNEXE

« LOTISSEMENT DU MOULIN DU BOIS »

N° de l'acte 202503D05 – Classification : 7.1- Finances locales – Décisions budgétaires

Les membres du conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état des restes à payer.

Considérant que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ont été ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les écritures sont conformes et régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés le Compte de Gestion pour l'exercice 2024 dressé par le Receveur. **Vote : 13 voix pour**

FINANCES-AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

N° de l'acte 202503D06 – Classification : 7.1- Finances locales – Décisions budgétaires

Compte tenu des résultats constatés au compte administratif 2024 et sur proposition de la commission des finances, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats, les restes à réaliser constituent également des résultats à reprendre, à savoir :

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes de fonctionnement	727 382,30 €	Recettes d'investissement	95 277,42 €
Dépenses de fonctionnement	604 136,93 €	Dépenses d'investissement	150 281,51 €
Résultat de l'exercice 2024	123 245,37 €	Résultat de l'exercice 2024	-55 004,09 €
Résultat année antérieure	765 168,27 €	Résultat année antérieure	42 304,28 €
Résultat cumulé à reprendre	888 413,64 €	Résultat cumulé à reprendre	12 699,81 €
Reste à réaliser (Investissement non réalisés en 2024)		RECETTES	433 784,00 €
		DÉPENSES	710 231,15 €

Besoin de financement cumulé	12 699,81 + 276 447,15 = 289 146,96
------------------------------	-------------------------------------

Décision d'affectation du résultat	
Résultat cumulé à affecter	888 413,64 €
Besoin de financement obligatoire, compte tenu des reports	276 447,15 €
Solde	611 966,49 €
Affectation définitive	
1068 : Réserves	289 146,96 €
002 : Report à nouveau	599 266,68 €
Total	888 413,64 €

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter les résultats, tels que présentés. **Vote : 13 voix pour**

FINANCES-BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

N° de l'acte 202503D07 – Classification : 7.1- Finances locales – Décisions budgétaires

Compte tenu des orientations affichées lors du débat d'orientations budgétaires, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet primitif proposé par la commission des finances pour l'année 2025, pour le budget principal. Le Maire propose de mettre aux voix les projets du budget présenté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2025				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses	BP 2025		Recettes	BP 2025
Chapitre 11 - Charges caractère généré.	464 330,00 €		Chapitre 013 - Atténuation de charges	7 500,00 €
Chapitre 12 - Charges de personnel	352 100,00 €		Chapitre 70 - Produits des services	50 800,00 €
Chapitre 014 - Atténuation produits	600,00 €		Chapitre 73 - Impôts et taxes	138 643,00 €
Chapitre 65 - Autres charges courantes	145 974,97 €		Chapitre 731 Fiscalité Locale	362 680,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	41 483,96 €		Chapitre 74 - Dotations	141 500,00 €
Chapitre 67 - Charges exception.	14 153,05 €		Chapitre 75 - Autres produits gestion	18 550,00 €
Chapitre 68 - dotation provision pour charges	250,00 €		Chapitre 77 - Produits exceptionnels	1 000,00 €
Sous Total Dépenses réelles	1 018 891,98 €		Sous TOTAL Recettes réelles	720 673,00 €
Chapitre 023 - Vir. à section investissement	301 047,70 €		Chapitre 002 - Resultat fonction. Reporté	599 266,68 €
Chapitre 042 - 675 Opérations d'ordre			Chapitre 042 opérations d'ordre	
TOTAL	1 319 939,68 €		TOTAL	1 319 939,68 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses	BP 2025		Recettes	BP 2025
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	- €		Chapitre 001 - Solde d'exécution reporté	12 699,81 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	- €		Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	301 047,70 €
Chapitre 16 - Emprunt	45 561,90 €		Chapitre 1068 - Excédent fonctionnement capitalisé	289 146,96 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	66 500,00 €		Chapitre 024 - Produits de cession	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	178 800,00 €		Chapitre 040 - Opérations d'ordre	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 050 000,00 €		Chapitre 10 - Dotations fonds divers	19 153,05 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	130 000,00 €		Chapitre 13 - Subventions reçues	433 784,00 €
Chapitre 202 - Frais de réalisation documents urbanisme	- €		Chapitre 23 - Immobilisations en cours	
Chapitre 203 - Frais d'étude	10 000,00 €		Chapitre 16 - Dépôt et cautionnement	450 430,00 €
Chapitre 41 Opérations patrimoine	16 000,00 €		Chapitre 41 Opérations patrimoine	16 000,00 €
TOTAL	1 496 861,90 €		TOTAL	1 496 861,90 €

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 319 939.68 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 496 861.90 €

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget principal 2025 tel que présenté. **Vote : 13 voix pour**

FINANCES-BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE

« LOTISSEMENT DU MOULIN DU BOIS »

N° de l'acte 202503D08 – Classification : 7.1- Finances locales – Décisions budgétaires

Compte tenu des orientations affichées lors du débat d'orientations budgétaires, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet primitif proposé par la commission des finances pour l'année 2025, pour le budget annexe « Lotissement du Moulin du Bois ». Le Maire propose de mettre aux voix les projets du budget présenté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 325 036.47 €

Dépenses et recettes d'investissement : 456 755.90 €

BUDGET- LOTISSEMENT DU MOULIN DU BOIS 2025			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	BP 2025	Recettes	BP 2025
Chapitre 11 - Charges caractère généré.	76 187,72	Chapitre 70 - Produits des services	108 801,63
Sous Total Dépenses réelles	76 187,72	Sous TOTAL Recettes réelles	108 801,63
Chapitre 65 - excédent		Chapitre 042 opérations d'ordre	216 234,84
Chapitre 042 -Opérations d'ordre	240 521,06	Chapitre 77 autres produits de gestion courantes	
Chapitre 002 - Resultat fonction. Reporté	8 327,69		
TOTAL	325 036,47	TOTAL	325 036,47
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	BP 2025	Recettes	BP 2025
Chapitre 001- Solde d'exécution section inv déficit antérieur	240 521,06	Chapitre 16 - emprunt et avance	216 234,84
Chapitre 16 - emprunt et avance	-	Sous TOTAL Recettes réelles	216 234,84
Sous Total Dépenses réelles	240 521,06	Chapitre 040 - Opérations d'ordre	240 521,06
Chapitre 040-Opérations d'ordre de transferts entre sections	216 234,84		
TOTAL	456 755,90	TOTAL	456 755,90

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget annexe « Lotissement du Moulin du Bois » 2025 tel que présenté. **Vote : 13 voix pour**

FINANCES-VOTE DES TAUX IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES 2025
N° de l'acte 202503D09 – Classification : 7.2.3 - Fiscalité – vote des taxes locales

Vote des Taux de la fiscalité directe d'imposition 2025

Lors du débat sur les orientations budgétaires, il a été rappelé que compte tenu des contraintes budgétaires, il apparaît nécessaire de revaloriser, pour l'année 2025, les taux de la taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti, ainsi que le taux de la taxe d'habitation.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,

1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport en 2024 et de les fixer à :

Taxe d'habitation : 18,57 %

Taxe sur le foncier bâti : 33.35 %

Taxe sur le foncier non bâti : 56.61 %

AUTORISE le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux. **Vote : 13 voix pour**

BÂTIMENT – PROCÉDURE ADAPTÉE- BÂTIMENT « TIERS-LIEU »

CHOIX DE L'ENTREPRISE : LOT 1 – VRD-TERRASSEMENTS

N° de l'acte 202503D10 – Classification : 1.1.9- Marchés passés selon une procédure adaptée

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure adaptée concernant la construction du bâtiment « tiers-lieu » comprenant 10 lots avait été lancée en décembre 2024 suivie d'une négociation technique et financière. 18 offres ont été reçues, les plis ont été ouverts et le cabinet PES architecture a remis son rapport d'analyse des offres.

Après étude des dossiers par la commission « appel d'offre » qui s'était réunie le 5 février 2025 et selon le rapport d'analyses après négociation du Cabinet PES Architecture, monsieur le maire indique que l'entreprise **GUILLOTEAU TP** a obtenu la note la plus importante, elle est donc retenue pour faire les travaux du **LOT 1 – VRD-TERRASSEMENTS**

LOT 1-VRD-TERRASSEMENTS		PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES STABILISE ECOLOGIQUE	NOTE TECHNIQUE /60	PRIX/40	TOTAL /100	CLASSEMENT
GUILLOTEAU TP	91 000,00 €	1 365,00 €	58,50	33,73	92,23	1ER
ALLARD	76 726,96 €	2 420,00 €	52	40	92	2EME

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés après en avoir délibéré, **VALIDE**, le choix de l'entreprise **GUILLOTEAU TP** pour un montant de **92 365 € HT** et autorise le Maire à signer les documents. **Vote : 13 voix pour**

BÂTIMENT – PROCÉDURE ADAPTÉE - BÂTIMENT « TIERS-LIEU »
CHOIX DE L'ENTREPRISE : LOT 2 – GROS ŒUVRES-MACONNERIE

N° de l'acte 202503D11 – Classification : 1.1.9- Marchés passés selon une procédure adaptée

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure adaptée concernant la construction du bâtiment « tiers-lieu » comprenant 10 lots avait été lancée en décembre 2024 suivie d'une négociation technique et financière. 18 offres ont été reçues, les plis ont été ouverts et le cabinet PES architecture a remis son rapport d'analyse des offres.

Après étude des dossiers par la commission « appel d'offre » qui s'était réunie le 5 février 2025 et selon le rapport d'analyses après négociation du Cabinet PES Architecture, monsieur le maire indique que l'entreprise **SAS BOISSEAU** a obtenu la note la plus importante, elle est donc retenue pour faire les travaux du **LOT 2- GROS ŒUVRES-MACONNERIE**

LOT 2 - GROS ŒUVRES - MACONNERIE		VALEUR TECHNIQUE /60	PRIX/40	TOTAL /100	CLASSEMENT
SAS BOISSEAU	128 900,00 €	56	40	96	1ER
SAS DELAUNAY	136 970,00 €	57,50	37,64	95,14	2EME
GCA GENIE CIVIL	130 000,00 €	55	39,66	94,66	3EME

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés après en avoir délibéré, **VALIDE**, le choix de l'entreprise **SAS BOISSEAU** pour un montant de **128 900 € HT** et autorise le Maire à signer les documents. **Vote : 13 voix pour**

BÂTIMENT – PROCÉDURE ADAPTÉE - BÂTIMENT « TIERS-LIEU »
CHOIX DE L'ENTREPRISE : LOT 3- CHARPENTE BOIS

N° de l'acte 202503D12 – Classification : 1.1.9- Marchés passés selon une procédure adaptée

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure adaptée concernant la construction du bâtiment « tiers-lieu » comprenant 10 lots avait été lancée en décembre 2024 suivie d'une négociation technique et financière. 18 offres ont été reçues, les plis ont été ouverts et le cabinet PES architecture a remis son rapport d'analyse des offres.

Après étude des dossiers par la commission « appel d'offre » qui s'était réunie le 5 février 2025 et selon le rapport d'analyses après négociation du Cabinet PES Architecture, monsieur le maire indique que l'entreprise **SAS AGASSE** a obtenu la note la plus importante, elle est donc retenue pour faire les travaux du **LOT 3 – CHARPENTE BOIS**

LOT 3 - CHARPENTE BOIS		VALEUR TECHNIQUE /60	PRIX/40	TOTAL /100	CLASSEMENT
SAS AGASSE	94 000,00 €	58,50	40	98,50	1ER
ROUSSEAU	96 137,72 €	58,50	39,11	97,61	2EME

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés après en avoir délibéré, **VALIDE**, le choix de l'entreprise **SAS AGASSE** pour un montant de **94 000 € HT** et autorise le Maire à signer les documents. **Vote : 13 voix pour**

BÂTIMENT – PROCÉDURE ADAPTÉE- BÂTIMENT « TIERS-LIEU »**CHOIX DE L'ENTREPRISE : LOT 4 – COUVERTURE ZINC****N° de l'acte 202503D13 – Classification : 1.1.9- Marchés passés selon une procédure adaptée**

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure adaptée concernant la construction du bâtiment « tiers-lieu » comprenant 10 lots avait été lancée en décembre 2024 suivie d'une négociation technique et financière. 18 offres ont été reçues, les plis ont été ouverts et le cabinet PES architecture a remis son rapport d'analyse des offres.

Après étude des dossiers par la commission « appel d'offre » qui s'était réunie le 5 février 2025 et selon le rapport d'analyses après négociation du Cabinet PES Architecture, monsieur le maire indique que l'entreprise **EG BOURGET** a obtenu la note la plus importante, elle est donc retenue pour faire les travaux du **LOT 4 – COUVERTURE ZINC**

LOT 4- COUVERTURE ZINC		VALEUR TECHNIQUE /60	PRIX/40	TOTAL /100	CLASSEMENT
EG BOURGET	70 500,00 €	51,50	40	91,50	1ER

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés après en avoir délibéré, **VALIDE**, le choix de l'entreprise **EG BOURGET** pour un montant de **70 500 € HT** et autorise le Maire à signer les documents. **Vote : 13 voix pour**

BÂTIMENT- PROCÉDURE ADAPTÉE- BÂTIMENT « TIERS-LIEU »**CHOIX DE L'ENTREPRISE : LOT 5 – MENUISERIES EXTÉRIEURES****N° de l'acte 202503D14 – Classification : 1.1.9- Marchés passés selon une procédure adaptée**

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure adaptée concernant la construction du bâtiment « tiers-lieu » comprenant 10 lots avait été lancée en décembre 2024 suivie d'une négociation technique et financière. 18 offres ont été reçues, les plis ont été ouverts et le cabinet PES architecture a remis son rapport d'analyse des offres.

Après étude des dossiers par la commission « appel d'offre » qui s'était réunie le 5 février 2025 et selon le rapport d'analyses après négociation du Cabinet PES Architecture, monsieur le maire indique que l'entreprise **ERDRALU** a obtenu la note la plus importante, elle est donc retenue pour faire les travaux du **LOT 5 – MENUISERIES EXTÉRIEURES**

LOT 5- MENUISERIES EXTERERIEURES		VALEUR TECHNIQUE /60	PRIX/40	TOTAL /100	CLASSEMENT
ERDRALU	45 500,00 €	53	40	93	1ER
EGDC METALLERIE	47 999,72 €	53,50	38,71	92,21	2EME
MIROITERIE 35	46 500,00 €	48,50	39,80	88,30	3EME

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés après en avoir délibéré, **VALIDE**, le choix de l'entreprise **ERDRALU** pour un montant de **45 500 € HT** et autorise le Maire à signer les documents. **Vote : 13 voix pour**

BÂTIMENT- PROCÉDURE ADAPTÉE- BÂTIMENT « TIERS-LIEU »**CHOIX DE L'ENTREPRISE : LOT 6 -MENUISERIES INTÉRIEURES-CLOISONS-PLAFONDS****N° de l'acte 202503D15 – Classification : 1.1.9- Marchés passés selon une procédure adaptée**

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure adaptée concernant la construction du bâtiment « tiers-lieu » comprenant 10 lots avait été lancée en décembre 2024 suivie d'une négociation technique et financière. 18 offres ont été reçues, les plis ont été ouverts et le cabinet PES architecture a remis son rapport d'analyse des offres.

Après étude des dossiers par la commission « appel d'offre » qui s'était réunie le 5 février 2025 et selon le rapport d'analyses après négociation du Cabinet PES Architecture, monsieur le maire indique que l'entreprise **SAS AUNEAU** a obtenu la note la plus importante, elle est donc retenue pour faire les travaux du **LOT 6 - MENUISERIES INTÉRIEURES-CLOISONS-PLAFONDS**

LOT 6 - MENUISERIES INTERIEURES-CLOISONS-PLAFONDS		PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES BANQUE ACCUEIL	VALEUR TECHNIQUE /60	PRIX/40	TOTAL /100	CLASSEMENT
SAS AUNEAU	82 157,33 €	6 692,00 €	53	40	93	1ER
SAS AGASSE	101 236,75 €	4 831,98 €	48,50	32,46	80,96	2EME

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés après en avoir délibéré, **VALIDE**, le choix de l'entreprise **SAS AUNEAU** pour un montant de **88 849.33 € HT** et autorise le Maire à signer les documents. **Vote : 13 voix pour**

BÂTIMENT – PROCÉDURE ADAPTÉE- BÂTIMENT « TIERS-LIEU »
CHOIX DE L'ENTREPRISE : LOT 7 – ÉLECTRICITÉ-PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
N° de l'acte 202503D16 – Classification : 1.1.9- Marchés passés selon une procédure adaptée

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure adaptée concernant la construction du bâtiment « tiers-lieu » comprenant 10 lots avait été lancée en décembre 2024 suivie d'une négociation technique et financière. 18 offres ont été reçues, les plis ont été ouverts et le cabinet PES architecture a remis son rapport d'analyse des offres.

Après étude des dossiers par la commission « appel d'offre » qui s'était réunie le 5 février 2025 et selon le rapport d'analyses après négociation du Cabinet PES Architecture, monsieur le maire indique que l'entreprise **SARL PE2C** a obtenu la note la plus importante, elle est donc retenue pour faire les travaux du **LOT 7 – ÉLECTRICITÉ-PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

LOT 7 - ELECTRICITE-PANNEAUX PHOTOVOLAIQUES		VALEUR TECHNIQUE /60	PRIX/40	TOTAL /100	CLASSEMENT
SARL EP2C	74 852,08 €	60	40	100	1ER
VENDEE FLUIDES ENERGIES	76 995,00 €	60	38,89	98,89	2EME

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés après en avoir délibéré, **VALIDE**, le choix de l'entreprise **SARL EP2C** pour un montant de **74 852.08 € HT** et autorise le Maire à signer les documents. **Vote : 13 voix pour**

BÂTIMENT – PROCÉDURE ADAPTÉE- BÂTIMENT « TIERS-LIEU »
CHOIX DE L'ENTREPRISE : LOT 8 – CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE
N° de l'acte 202503D17 – Classification : 1.1.9- Marchés passés selon une procédure adaptée

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure adaptée concernant la construction du bâtiment « tiers-lieu » comprenant 10 lots avait été lancée en décembre 2024 suivie d'une négociation technique et financière. 18 offres ont été reçues, les plis ont été ouverts et le cabinet PES architecture a remis son rapport d'analyse des offres.

Après étude des dossiers par la commission « appel d'offre » qui s'était réunie le 5 février 2025 et selon le rapport d'analyses après négociation du Cabinet PES Architecture, monsieur le maire indique que l'entreprise **SARL EP2C** a obtenu la note la plus importante, elle est donc retenue pour faire les travaux du **LOT 8 – CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE**

LOT 8 - CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE		VALEUR TECHNIQUE /60	PRIX/40	TOTAL /100	CLASSEMENT
SARL EP2C	55 900,18 €	59	40	99	1ER
ANVOLIA	56 911,77 €	47	39,29	86,29	2EME

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés après en avoir délibéré, **VALIDE**, le choix de l'entreprise **SARL EP2C** pour un montant de **55 900.18 € HT** et autorise le Maire à signer les documents. **Vote : 13 voix pour**

BÂTIMENT- PROCÉDURE ADAPTÉE- BÂTIMENT « TIERS-LIEU »
CHOIX DE L'ENTREPRISE : LOT 9 - PEINTURE – REVÊTEMENT MURAUX

N° de l'acte 202503D18 – Classification : 1.1.9- Marchés passés selon une procédure adaptée

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure adaptée concernant la construction du bâtiment « tiers-lieu » comprenant 10 lots avait été lancée en décembre 2024 suivie d'une négociation technique et financière. 18 offres ont été reçues, les plis ont été ouverts et le cabinet PES architecture a remis son rapport d'analyse des offres.

Après étude des dossiers par la commission « appel d'offre » qui s'était réunie le 5 février 2025 et selon le rapport d'analyses après négociation du Cabinet PES Architecture, monsieur le maire indique que l'entreprise **SAS MAXIME CROIX** a obtenu la note la plus importante, elle est donc retenue pour faire les travaux du **LOT 9 - PEINTURE – REVÊTEMENT MURAUX**

LOT 9 - PEINTURE -REVÊTEMENT MURAUX		VALEUR TECHNIQUE /60	PRIX/40	TOTAL /100	CLASSEMENT
SAS MAXIME CROIX	8 700,71 €	56	40	96	1ER
FREMONDIERE DECORATION	8 900,00 €	56	39,10	95,10	2EME

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés après en avoir délibéré, **VALIDE**, le choix de l'entreprise **SAS MAXIME CROIX** pour un montant de **8 700.71 € HT** et autorise le Maire à signer les documents. **Vote : 13 voix pour**

BÂTIMENT- PROCÉDURE ADAPTÉE- BÂTIMENT « TIERS-LIEU »
CHOIX DE L'ENTREPRISE : LOT 10 - DÉMOLITION - DÉSAMIANPAGE

N° de l'acte 202503D19 – Classification : 1.1.9- Marchés passés selon une procédure adaptée

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure adaptée concernant la construction du bâtiment « tiers-lieu » comprenant 10 lots avait été lancée en décembre 2024 suivie d'une négociation technique et financière. 18 offres ont été reçues, les plis ont été ouverts et le cabinet PES architecture a remis son rapport d'analyse des offres.

Après étude des dossiers par la commission « appel d'offre » qui s'était réunie le 5 février 2025 et selon le rapport d'analyses après négociation du Cabinet PES Architecture, monsieur le maire indique que l'entreprise **GUILLOTEAU TP** a obtenu la note la plus importante, elle est donc retenue pour faire les travaux du **LOT 10 - DÉMOLITION - DÉSAMIANPAGE**

LOT 10 - DEMOLITION DESAMIANTAGE		VALEUR TECHNIQUE /60	PRIX/40	TOTAL /100	CLASSEMENT
GUILLOTEAU TP	18 000,00 €	51	40	91	1ER
SAS EBM	18 933,00 €	52,50	38,03	90,53	2EME

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés après en avoir délibéré, **VALIDE**, le choix de l'entreprise **GUILLOTEAU TP** pour un montant de **18 000 € HT** et autorise le Maire à signer les documents. **Vote : 13 voix pour**

BÂTIMENT- CHOIX DE L'ENTREPRISE « TOITURE CLOCHER DE L'ÉGLISE »

N° de l'acte 202503D20 – Classification : 1.1- Marchés sur appel d'offres

Rapporteur M. LUBERT Philippe

Le clocher de l'église nécessite des réparations, 3 entreprises ont été consultées: BARBÉ COUVERTURE – ANTIER ANTHONY COUVERTURE ET GODIN COUVERTURE. Seules deux entreprises ont répondu.

Monsieur le Maire indique que pour chaque devis une note de prix et technique a été attribuée selon la technicité et selon le prix des travaux. Voici le tableau de consultation

RÉPARATION TOITURE DU CLOCHER DE L'ÉGLISE					
	MONTANT HT	VALEUR TECHNIQUE /60	PRIX/40	TOTAL /100	CLASSEMENT
COUVERTURE BARBE	2 299,14 €	57	37,75	94,75	1ER
ANTIER ANTHONY	2 170,00 €	53	40	93	2EME

Après étude des dossiers par la commission bâtiment, et vu les résultats, la commission propose de retenir l'entreprise BARBÉ pour réaliser les travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **VALIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés le choix de l'entreprise **BARBÉ COUVERTURE** pour réaliser ces travaux pour un montant de **2 299.14 € HT**. **Vote : 13 voix pour**

BÂTIMENT – PROCÉDURE ADAPTÉE-

« SALLE RODOLPHE BRESLIN »

N° de l'acte **202503D21** – Classification : 1.1.9- Marchés passés selon une procédure adaptée

Rapporteur M. JAMIN Joël

Comme exposé lors de son conseil municipal du 16 décembre, monsieur le Maire expliquait que la commune était dans l'obligation de procéder à un diagnostic DPE (diagnostic de performance énergétique) si elle souhaitait louer à nouveau ce logement. Il précise, que suite au rapport de ce diagnostic, une estimation a été réalisée pour évaluer le coût des travaux par l'Atelier BODET. Au regard de cette estimation, il convient de lancer une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **AUTORISE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, monsieur le Maire à lancer une procédure adaptée et à signer tous les documents relatifs à ce dossier. **Vote : 13 voix pour**

VOIRIE : ENTENTE DE VOIRIE -DEMANDE DE SOUS-TRAITANCE

N° de l'acte : **202503D22** -Classification : 1.3.2 - conventions signées

Dans le cadre des travaux de voirie de 2023 à 2026, l'entreprise RABJEAU de Saint Florent le Vieil avait été retenue (délibération du 15 mai 2023) pour un montant de 4 412.82 €HT, correspondant à l'égouttage.

L'entreprise RABJEAU a signalé qu'elle n'est plus en mesure d'effectuer ces travaux, elle a demandé l'autorisation de pouvoir sous-traiter à l'entreprise SARL MAUGEAIS-PITON 803 La Gerfaudière - Saint-Pierre Montlimart 49110 Montrevault sur Evre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la demande de sous-traitance effectuée par l'entreprise RABJEAU

ACCEPTÉ en qualité de sous-traitant l'entreprise MAUGEAIS PITON de Montrevault sur Evre

PRÉCISE que la prestation sous-traitée correspond aux travaux d'égouttage

ACCÉPTE le paiement direct au sous-traitant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. **Vote : 13 voix pour**

INSTANCES EXTÉRIEURES- TE44

N° de l'acte : **202503D23** - Classification : 5.3 – Désignation de représentants

Lors de sa séance du 3 juillet 2020, le conseil municipal avait délibéré pour les instances extérieures (TE44 ex SYDELA) les référents titulaires et suppléants comme suit :

Titulaires : Monsieur JOUSSET Jean-Yves et Monsieur MATHIEU Laurent

Suppléants : Monsieur GUILLOTEAU Freddy et Monsieur GANDON Philippe

Suite à la démission de Monsieur MATHIEU Laurent du 2 juillet 2021, il convient de nommer un nouveau référent titulaire.

Monsieur le Maire JAMIN Joël se porte candidat

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **DÉSIGNE** Monsieur le Maire JAMIN Joël référent titulaire à TE44. **Vote : 12 voix pour**

VOIRIE : SUBVENTION - AMENDE DE POLICE

N° de l'acte : 202503D24 - Classification : 7-5-2 -Subventions – Subventions accordées aux collectivités

La commission voirie va entamer la réflexion de l'aménagement du bourg sud.

Pour cela la commune peut solliciter une subvention au département pour les amendes de police

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** monsieur le Maire à réaliser les documents attenants à cette demande de subvention. **Vote : 13 voix pour**

INFORMATIONS DIVERSES

PAROLES AUX ÉLUS

Madame DUTORDOIR Florence expose que la commission « Action sociale – Affaires scolaires » a rencontré les membres de l'Association des Parents d'Élèves le 25 février dernier. Cette rencontre a été très enrichissante, elle a permis d'exposer à l'association la participation financière de la municipalité au service enfance jeunesse (école, périscolaire, restauration scolaire, pause méridienne, TAP, transport vers ALSH), elle a permis également d'écouter les attentes de l'association. La municipalité et l'association travailleront conjointement sur l'organisation de l'arbre de Noël 2025.

DATES À RETENIR

- Porte ouverte de l'école et services municipaux le vendredi 28 mars de 17h à 19h sur sites.
- Prochain conseil municipal : lundi 5 mai 2025 à 20h en mairie.



N'ayant pas d'autres remarques et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h, les membres présents ont signé le présent registre.

.....